

Avortement

L'Orateur suppléant (M. McCain): Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. McCain): Je crois que la Chambre est d'accord pour faire franchir immédiatement au bill toutes les étapes, la deuxième lecture, l'étude en comité plénier et la troisième lecture, et prolonger la séance autant qu'il faudra de façon à ne pas raccourcir l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

* * *

LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL
L'ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES

L'hon. Walter Baker (au nom du ministre des Travaux publics) propose: Que le bill S-10, tendant à confirmer le pouvoir d'acquisition de la Commission du district fédéral sur certains immeubles, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. McCain.)

Sur l'article 1—*Confirmation de l'acquisition*

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais en une minute expliquer ce qui se passe. Il peut paraître étrange à la lecture du compte rendu, que le projet de loi soit adopté sans la moindre explication. Or, on nous a longuement expliqué de quoi il s'agissait. Il s'agit d'une parcelle de terrain que le gouvernement a vendue, que l'acheteur a revendue ensuite; mais on avait oublié un détail technique. Il s'agit en somme de régler cette difficulté pour légaliser les ventes. Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à ce projet de loi. Nous voulons bien qu'il franchisse d'un seul coup toutes les étapes.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le président, je remercie le député. Je tiens cependant à préciser que cela remonte à 1954, aux jours de l'ancienne Commission du district fédéral.

(L'article est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

**INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS
PUBLICS**

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. McCain): Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

[M. Baker (Nepean-Carleton).]

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les bills précédant le bill C-206 soient reportés du consentement unanime, afin que nous puissions aborder tout de suite ce projet inscrit au nom du député de Vaudreuil (M. Herbert).

L'Orateur suppléant (M. McCain): Plaît-il à la Chambre que tous les bills précédant le bill C-206 soient reportés pour que nous puissions aborder l'étude de ce dernier?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT L'AVORTEMENT

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose: Que le bill C-206, tendant à modifier le Code criminel (avortement), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques.

—Je ne suivrai pas la pratique courante cet après-midi parce que je n'ai pas l'intention de m'attarder sur les mérites du bill. Voici pourquoi.

Il existe actuellement une situation tout à fait déplorable au Québec, dans ma province, et je doute qu'un seul député ose prétendre le contraire. Dans certaines régions de ma province, pour qu'une femme obtienne un avortement, il lui suffit de prendre un rendez-vous. On passe cependant d'un extrême à l'autre au Québec parce que dans certaines autres régions, une femme peut se trouver dans la situation fort peu souhaitable de ne pas avoir accès à un comité de l'avortement thérapeutique. Dans ce cas, ce sont presque toujours les femmes les plus pauvres qui sont les plus pénalisées.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'ai présenté le bill à l'étude pour permettre à tous les intéressés, quel que soit leur point de vue, d'exprimer leurs opinions aux législateurs du Canada. C'est seulement pendant l'étude au comité que nous pourrions discuter librement de la loi actuelle, de son application et de la nécessité de la modifier ou non sans être restreint par les limites de temps qui nous sont imposées cet après-midi.

Le bill C-206 contient les changements que je jugerais moi-même utile d'apporter à la loi pour atteindre les objectifs que visait le ministre de la Justice quand il a présenté les dispositions actuelles en 1969. Ce principe est expliqué dans les notes explicatives du bill.

Selon le Règlement actuel, le fait d'adopter un bill en deuxième lecture veut dire que les députés approuvent son principe, même s'ils peuvent exprimer leur désapprobation en déclarant que le bill est adopté sur division.

Je répète que je ne peux pas me servir de ce bill pour faire modifier la loi, mais plutôt pour permettre à tous les députés, et surtout aux membres du public, d'exprimer leur opinion au comité. Bien des gens des quatre coins du pays m'ont écrit ou m'ont téléphoné à ce sujet. En outre, un grand nombre de députés m'ont parlé ou écrit. Ils ne peuvent tous avoir la parole en moins d'une heure cet après-midi.